

ELNE, le 06/05/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Président

Membres présents Steve FORTEL, Jessica HORTA, Manuela PADERN, Marine MACARY, Laurent FRITZ, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Yannick MONTHEIL, Brigitte BATLLE, Jacques POIRSON, Karine BERGERON, Sébastien GARGUIER, Charles HIGUERO, Florence HIGUERO, Christelle JIMENEZ.

Pouvoirs Agnès CATHALA à Marine MACARY

Membres non représentés Virginie GOSA

Présidence de la séance Steve FORTEL, Président

Secrétariat de la séance En application de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Nadège PASCOT est désignée Secrétaire de séance.

Quorum En application de l'article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance* ».
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026	M. le Président
Délibération 009	Mise en place du Conseil d'Administration	M. le Président
Délibération 010	Election du Vice-Président	M. le Président
Délibération 011	Délégation à Monsieur le Président	Mme la Vice-Présidente
Délibération 012	Délégation au Vice-Président	M. le Président

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 03 mars 2026 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 03 mars 2026 est adopté.**

009 – Mise en place du Conseil d'Administration

Rapporteur : M. le Président

VU le code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Elne en date du 7 avril 2026, fixant à seize (soit huit membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire) le nombre des membres, outre le Maire, composant le conseil d'administration du CCAS.

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Elne en date du 7 avril 2026, fixant la liste des huit membres élus du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Steve FORTEL, Maire de la ville d'Elne, Président de droit au CCAS, rappelle à l'assemblée les articles L 123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les règles de fonctionnement des Centres Communaux d'Action sociale.

Il précise que le Conseil d'Administration est composé de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Dans les membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations des Familles,
- Un représentant départemental des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant départemental des associations de personnes handicapées,
- Un représentant départemental des associations de personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Discussions :

Monsieur Roland CASTANIER : interroge Monsieur le Président sur son choix concernant les membres élus représentants d'associations. Il précise qu'il sait que le Secours populaire a candidaté et ne comprend pas qu'une association comme celle-ci ne soit pas membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il demande aux personnes présentes de bien vouloir se présenter et de préciser le type d'association pouvant se rattacher au CCAS. Il rappelle que seules les associations de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées ou œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions peuvent être représentées.

Après avoir entendu l'ensemble des membres, il regrette qu'aucune association représentant les personnes en situation de handicap ne soit représentée.

Madame Yannick MONTHEIL : précise que l'ADMR est une association qui œuvre notamment en faveur des personnes en situation de handicap.

Monsieur Roland CASTANIER indique qu'il ne comprend pas la candidature de Monsieur et Madame HIGUERO et leur demande s'ils interviennent bien sur le territoire d'Elne.

Monsieur Charles HIGUERO : précise que son association accompagne de nombreuses personnes, notamment des veuves.

Madame Florence HIGUERO : indique que leur association intervient notamment sur le territoire d'Elne.

Monsieur le Président : souhaite préciser que les membres élus sont tous compétents pour faire avancer les affaires sociales du CCAS.

Madame Christelle JIMENEZ : souligne que, lors de l'ancien mandat, aucun appel à candidatures n'avait été lancé par le CCAS. Elle précise que les associations n'ont jamais été aussi bien représentées au conseil d'administration du CCAS et que l'opportunité de candidater a été donnée à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PROCEDE à la mise en place du nouveau conseil d'administration :

- Le Président : Monsieur Steve FORTEL

- Les membres élus par le conseil municipal :
 - Madame Jessica HORTA
 - Madame Manuel PADERN
 - Madame Marine MACARY
 - Madame Agnès CATHALA
 - Monsieur Laurent FRITZ
 - Monsieur Nelson COUTNHO SANCHES
 - Madame Virginie GOSA
 - Monsieur Roland CASTANIER

- Les membres nommés par le Maire :

Madame Yannick MONTHEIL, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des P-O,

Madame Bigitte BATLLE, association ELNAVUI, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Jacques POIRSON, association SOUVENIR FRANÇAIS, association de retraités et de personnes âgées du département,

Madame Karine BERGERON, association LA MOUETTE 66, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Sébastien GARGUIER, association COBRA KAÏ SCHOOL, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Charles HIGUERO, association A.C.P.G – C.A.T.M. – T.O.E. – M.E., association de retraités et de personnes âgées du département,

Madame Florence HIGUERO, association A.C.P.G – C.A.T.M. – T.O.E. – M.E., association de retraités et de personnes âgées du département,

Madame Christelle JIMENEZ, association AILES POUR TOUS, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

010 – Election du vice-président du CCAS

Rapporteur : M. le Président

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-6

Monsieur le Président, après avoir installé le Conseil d'Administration du CCAS invite les membres du conseil d'administration à procéder à l'élection du vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

La candidature de Madame Marine MACARY est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PROCÈDE à l'élection du vice-président du Conseil d'Administration du CCAS

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants :15

Suffrages exprimés :16

Majorité absolue : 8

Les Résultats :

15 voix pour Madame Marine MACARY

1 bulletin nul

DÉCLARE Madame Marine MACARY vice-présidente du conseil d'administration du CCAS

La vice-présidente devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions de la commission administrative.

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

011 – Délégation à Monsieur Le Président

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Monsieur Steve FORTEL, Président étant concerné par la présente délibération, se retire de la salle.

Madame Marine MACARY, Vice-Présidente, prend la présidence, et expose à l'assemblée qu'en vertu des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Président peut par délégation du Conseil d'Administration, se voir octroyer la possibilité de prendre certaines décisions en lieu et place du Conseil d'Administration et ce, pour la durée du mandat.

Le Président devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DONNE délégation à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, de :

- 1- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- 4- Conclusion de contrats d'assurance,
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7- Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,

Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2

Scrutin :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

012 – Délégations au vice-président

Rapporteur : M. le Président

Madame Marine MACARY, vice-présidente, étant concernée par la présente délibération, se retire de la salle.

Monsieur le Président expose au conseil d'administration qu'en vertu des article R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le vice-président peut par délégation, se voir octroyer la possibilité de prendre certaines décisions en lieu et place du conseil d'administration et ce pour la durée de son mandat.

Il demande donc au conseil d'administration de bien vouloir se motiver en la matière au vu des dispositions des articles précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DONNE délégation à Madame la vice-présidente, pour la durée du mandat, de :

- 1- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4- Conclusion de contrats d'assurance,
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7- Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Scrutin :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

Christelle JIMENEZ : indique à l'assemblée qu'une personne sans domicile fixe se trouve quotidiennement à proximité de la médiathèque. Cette personne rencontre des problèmes de santé et possède deux chiens. Elle disposait auparavant d'un abri sur un terrain auquel elle n'a désormais plus accès. Elle aurait trouvé refuge dans un abri abandonné situé en ville haute, où elle aurait entreposé ses effets personnels. La Police municipale serait intervenue pour en fermer l'accès, laissant les affaires à l'intérieur. Il serait souhaitable d'engager un dialogue avec cette personne afin de lui permettre de récupérer ses effets et de les stocker dans un lieu accessible.

Charles HIGUERO : s'interroge sur l'existence d'éventuelles addictions et demande si cette personne est suivie par le CMP de la ville. Il rappelle que de nombreuses associations peuvent accompagner ce type de situation, notamment dans une perspective de réinsertion et d'accès au logement.

Christelle JIMENEZ : précise que cette personne est bien suivie et qu'elle a entrepris des démarches pour être accompagnée. Toutefois, elle ne souhaite pas être séparée de ses chiens.

Monsieur le Président : indique que le CCAS prendra contact avec cette personne, en lien avec les services de la Police municipale.

La séance est levée à 20h00

Procès-verbal adopté en séance du 05/05/2026
Certifié exact,
Le Président de séance

Steve FORTTEL

Procès-verbal adopté en séance du 05/05/2026
Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Nadège PASCOT

